



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P4-35

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 2 Normes applicables aux habitations comprenant 2 logements (art. 225)
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Dépanneur sans vente d'essence	C	
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Hébergement léger	C	
Restaurant sans service au volant	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 233)
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	20 m	4 m	8 m	10 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 215)